

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le stationnement pour déménagement Mme GLAIZE / M. GOMIS
Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5;
Vu le code de la route et notamment des articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame GLAIZE et M. GOMIS en date du 26 juin 2025 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public au niveau du 13 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES en vue d'effectuer leur déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 28 au 29 juillet 2025, Mme GLAIZE et M. GOMIS sont autorisés à stationner un camion nécessaire à leur déménagement avec empiètement sur chaussée le long de la parcelle au niveau du 13 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES.

Article 2 : Un cheminement piéton devra être réalisé autour dudit véhicule.
Le véhicule de déménagement devra se déplacer pour laisser accès aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission d'urgence.

Article 3 : Mme GLAIZE et M. GOMIZ occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La signalisation sera mise en place suffisamment à l'avance, entretenue et retirée par le permissionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressé à : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados chargé d'en assurer l'exécution.
Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Cahagnes, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

